

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le trente novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt trois novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.

Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.

Absents : Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.

Excusés : Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT

Pouvoirs : Elyane CLOP donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Jean-Jacques RUER, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK.

Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.

* * *

Monsieur le Maire débute la séance en rappelant les décisions du Maire et les délibérations votées lors du dernier conseil municipal.

Madame MESNIER souhaite qu'une précision soit apportée quant au compte rendu du 19 novembre 2011. En effet, concernant les calculs de la taxe d'aménagement, il est indiqué que les superficies sont multipliées par un montant fixe. Mme MESNIER cite l'exemple suivant : superficie de la piscine x 200 euros.

Mme MESNIER précise que ce mode de calcul n'est pas exact, elle souhaite que cette formule soit modifiée comme suit : superficie de la piscine x 200 € x 5%

Le compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire commence la séance par l'énoncé des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de décisions prises dans le cadre de sa délégation de

pouvoir (article L- 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales) reçue par délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2008 :

- **Décision n°2011-042 relative à l'utilisation de la société COIRO, sous-traitant de la société PERRIER, titulaire du marché relatif à la démolition du bâtiment situé rue Louis Vernay** : Considérant le désamiantage et la déconstruction du bâtiment au centre bourg de Vourles, Monsieur le Maire a accepté l'acte spécial de sous-traitance dont le montant des travaux de maçonnerie s'élève à 11 720,80 € TTC.
- **Décision n°2011-043 relative au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du terrain stabilisé en gazon synthétique et mise en place de murs de frappe pour le tennis au complexe sportif Marc Richard Vitton à Vourles** : Considérant les travaux de mise en sécurité ainsi que les travaux d'amélioration du complexe sportif de Vourles, Monsieur le Maire décide de signer un marché avec la société A2C Sports pour la maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du terrain stabilisé en gazon synthétique et la mise en place d'un mur de frappe destiné à la pratique du tennis.

N° 2011-068- Produits des amendes de police – Engagement – Aménagement et créations d'espaces publics

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la délibération prise pour solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour les opérations suivantes inscrites dans un ordre hiérarchisé :

- L'aménagement d'un parc de stationnement au Centre Bourg de Vourles
- L'aménagement du parking du groupe scolaire.

La Préfecture a décidé d'accorder à la Commune de Vourles une subvention de 728 € pour l'aménagement du parc de stationnement au Centre Bourg. Monsieur le Maire précise que la Commune se renseigne actuellement pour connaître les critères d'attribution.

Il convient dès lors de matérialiser sous forme d'une décision du Conseil municipal l'engagement de la Commune de faire réaliser les travaux et d'accepter cette subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la subvention de 728 € au titre de l'aménagement du parc de stationnement au Centre Bourg dont les travaux ont déjà débuté.

Adopté à l'unanimité

N° 2011-069- Adoption du règlement de fonctionnement – Multi accueil « Poisson Lune »

Monsieur le Maire explique que toute structure municipale nécessite la mise en place d'un règlement destiné à poser les bases du fonctionnement interne en déterminant les règles d'organisation.

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le règlement du multi accueil « Poisson Lune » comprend notamment une présentation de la structure, un descriptif des fonctions exercées par le personnel encadrant, les modalités d'admission et toutes les dispositions nécessaires relatives à l'évolution de l'enfant au sein du multi accueil (adaptation, santé, vie quotidienne...).

Madame Pascale HAUK ajoute que ce règlement intérieur a été rédigé au cours du printemps 2011 et

qu'il a été validé par les services PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Département du Rhône avant l'ouverture de la structure. Cependant, la Commune attendait l'obtention de l'agrément du Conseil général pour présenter ce document aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que Poisson Lune a ouvert ses portes début septembre suite à un accord verbal du Département, cependant, l'arrêté autorisant l'ouverture a été adressé en Mairie courant octobre.

Monsieur Paul REGARE et Monsieur Serge MICHAUT sont surpris par l'âge des enfants pouvant intégrer le multi accueil. En effet, la structure accueille des enfants de 10 semaines à 4 ans. Madame Pascale HAUK répond que le congé maternité s'achève 10 semaines après l'accouchement, c'est pourquoi la structure accepte des enfants âgés seulement de quelques semaines. Monsieur le Maire ajoute que les enfants âgés de 4 ans sont également acceptés occasionnellement le mercredi. En effet, l'objectif est d'augmenter le taux d'occupation de la structure lors de périodes plus calmes telles que les mercredis.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil « Poisson Lune ».

Adopté à l'unanimité

N° 2011-070- Autorisation de signature – Convention de mise à disposition du personnel
--

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Il explique que dans le cadre d'une collaboration avec les services de la CCVG et dans le souci d'une rationalisation des interventions sur le territoire communal, la Commune de Vourles met à disposition son personnel technique au profit de la CCVG pour exercer les missions suivantes :

- Surveillance du réseau viaire,
- Petites réparations de voirie,
- Suivi des petites interventions,
- Petites réparations de signalisation verticale et mobilier urbain.

Monsieur le Maire ajoute que les modalités financières de la mise à disposition ont été modifiées. En effet, le montant du remboursement effectué par la CCVG à la Commune de Vourles inclut les charges de personnel, les charges en matériel divers ainsi que les charges liées aux locaux.

Monsieur le Maire explique qu'un versement provisionnel sera effectué, en fin d'exercice, à la hauteur de 100 % du montant annuel définit de l'exercice précédent. Il précise que la CCVG a décidé, cette année, de procéder à un ajustement qui fera l'objet d'un versement complémentaire ou d'une réfaction dans les deux mois maximum suivant la date de l'adoption du compte administratif de la Commune. C'est pourquoi, cette année, la convention ne mentionne pas le montant du remboursement versé par la CCVG.

Ainsi, la convention de mise à disposition permet de préciser les missions, conditions et modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel technique de la Commune de Vourles au profit de la CCVG.

Adopté à l'unanimité

N° 2011-071- Aménagement du Centre Bourg – Fonds de concours – CCVG

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'investissement « voirie » dont la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2007, la Commune de VOURLES a souhaité participer, par le biais d'un fonds de concours versé à la Communauté de communes de la Vallée du Garon, aux travaux d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg de la commune.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent effectivement être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il énonce que le versement de 231 757€ était réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme 156 908.50€
- Tranche conditionnelle 74 848.50€

Un premier acompte de 130 000€ a ainsi été payé en 2010.

Toutefois, en accord avec la CCVG, il a été décidé d'arrêter le versement de ce fonds de concours à hauteur du montant versé en 2010 soit 130 000€.

Cela correspond à la non réalisation de la tranche conditionnelle et à des montants de travaux moindres.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant modifiant le montant du fonds de concours à hauteur de 130 000 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2011-072- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis le Décret n°58-367 du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau mode de calcul a été mis en place par le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant de la

redevance, pour l'année 2011, est de 341,63 euros.

Il ajoute que la perception de cette redevance est subordonnée à la délibération du conseil municipal.

Aussi et afin de percevoir celle de 2011 et les suivantes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- ◆ fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ◆ revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- ◆ donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

Adopté à l'unanimité

N° 2011-073- Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Répéteurs
VEOLIA EAU sur les supports d'éclairage public

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délégation du service de distribution d'eau, le syndicat des eaux de Millery-Mornant a confié la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de relevé à distance des compteurs, nommé « télérelevé » à VEOLIA EAU.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Chaque compteur est équipé d'un module, qui analyse les index et les transmet par ondes radio à un répéteur qui envoie les données au concentrateur, chargé de relayer ces informations vers le serveur informatique Veolia Eau.

Monsieur le Maire énonce que les répéteurs doivent être installés sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que seules les communes de Millery et de Vourles souhaitent autoriser gratuitement, la société VEOLIA EAU à utiliser les candélabres d'éclairage public. Monsieur le Maire explique que les autres communes appartenant au MIMO ont délégué cette compétence au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône). Ce syndicat demande à VEOLIA EAU une redevance s'élevant à 48 euros par candélabre utilisé.

Monsieur le Maire explique que la mise en place de ces répéteurs est une évolution positive pour les administrés, en effet, ils permettront aux Vourlois de mieux suivre la consommation en eau. Monsieur le Maire ne souhaite donc pas imposer une redevance à VEOLIA.

Monsieur Gianni DE BERNARDIS demande si l'installation de ces boîtiers pourrait avoir des conséquences sur les ondes radios. Monsieur le Maire répond qu'une étude a été faite, le rapport indique que cette installation n'engendrera aucune nuisance. Le rapport est à disposition des conseillers municipaux qui souhaitent le consulter. D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que chaque répéteur doit émettre deux impulsions deux fois par jour.

Monsieur Paul REGARE demande si les Vourlois seront informés en cas de consommation anormale.

Monsieur le Maire répond qu'un SMS sera adressé aux personnes concernées.

Madame BOYER demande si la commune peut changer de prestataire. Monsieur le Maire répond que, dans le cadre d'une délégation de service public, le MIMO est lié à VEOLIA jusqu'en 2022 et qu'il n'est donc pas possible d'utiliser une entreprise différente avant cette date.

Monsieur le Maire ajoute que les compteurs installés par VEOLIA appartiennent au Syndicat, ils pourront donc être exploités par un autre distributeur en eau après 2022. Si ces compteurs ne sont plus exploitables alors ils seront changés par le nouveau prestataire.

Monsieur le Maire informe que VEOLIA a l'obligation contractuelle de changer les compteurs de 98 % des foyers. Monsieur le Maire précise que la suppression des anciens compteurs n'a pas de conséquences financières pour le MIMO.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux modalités d'installation des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public (pose, dépose et maintenance). Il indique par ailleurs que les frais afférents à la pose et à la maintenance sont à la charge intégrale de VEOLIA EAU.

Adopté à l'unanimité

N° 2011-074 - Autorisation de signature – Convention d'itinérance de l'exposition « Paysages de sciences » dans le cadre de Rhône en scène

Monsieur le Maire explique que la Bibliothèque municipale de Vourles ainsi que la Commission culturelle souhaitent organiser du 5 décembre 2011 au 27 janvier 2012 une exposition consacrée aux « paysages de sciences ». Elle sera coproduite par le Musée des Confluences et le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et sera visible aux horaires habituels d'ouverture de la Bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire informe que cette exposition sera l'occasion de découvrir la richesse et la diversité des images issues de la recherche scientifique conduite par le CNRS ou par d'autres institutions dont il est partenaire.

Monsieur le Maire tient à souligner l'implication de la Responsable de la Bibliothèque municipale de Vourles.

Les 20 photographies ainsi proposées, sans contrepartie financière, intègrent toutes une valeur d'échelle allant du nanomètre aux années lumière. Beaucoup d'images sélectionnées ont été réalisées au moyen d'instruments d'optiques très sophistiqués en vue d'approcher et de comprendre ce qui n'est pas visible à l'œil nu, d'explorer en quelque sorte des univers lointains infiniment grands ou petits.

Les écoles publiques et privées de la Commune seront associées à cette manifestation et pourront visiter cette exposition en dehors des horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il s'agit d'une exposition dont la valeur a été évaluée à 3 174 € TTC.

Pour mener à bien ce projet, une convention déterminant les droits et obligations des deux parties doit donc être signée. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique également que la bibliothèque n'est pas suffisamment identifiée, c'est pourquoi, une enseigne devrait être apposée sur la façade du bâtiment courant 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention d'itinérance de l'exposition « Paysages de sciences » dans le cadre de Rhône en scène avec le Département du Rhône.

Adopté à l'unanimité

N° 2011-075 - Décision modificative – Budget communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de la dernière décision modificative de l'année 2011 afin d'honorer la fin d'exercice comptable qui se termine mi décembre pour la section d'investissement et le 6 janvier pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le budget soit établi de manière à être au plus juste, c'est pourquoi, le conseil municipal a dû étudier 3 décisions modificatives. Ces décisions permettent d'affiner les chiffres des recettes et des dépenses de la Commune.

Madame Catherine STARON, Adjointe aux Finances, présente les principales dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Articles	Recettes	Dépenses
6419 : Atténuation de charges	4 000.00€	
7067 : Redv et droit des services scolaires	-40 127.00€	
70688 : Autres prestations de service	-3 507.00€	
7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	14.500.00€	
7388 : Autres taxes diverses	33 500.00€	
7478 : Autres organismes	- 4 810.00€	
7788 : Produits exceptionnels divers	3 400.00€	
6218 : Autre personnel extérieur		-6 300.00€
6332 : Cotisations versées FNAL		-500.00€
6336 : Cotisations CNFPT et CDG		550.00€
6338 : Autres impôts, taxes		1 800.00€
6411 : Personnel titulaire		33 900.00€

6413 : Personnel non titulaire		41 900.00€
64168 : Autres emplois d'insertion		-1 400.00€
6417 : Rémunération des apprentis		1 300.00€
6451 : Cotisations URSSAF		5 000.00€
6453 : Cotisations caisse de retraite		500.00€
6454 : Cotisations ASSEDIC		2 600.00€
6456 : Versement FNC-Supplément familial		24 300.00€
6457 : Cotisations apprentissage		100.00€
6458 : Cotisations autres organismes sociaux		500.00€
6475 : Médecine du travail		150.00€
6488 : Autres charges		-4 400.00€
66111 : Intérêts réglés à l'échéance		18 700.00€
023 : Virement à la section d'investissement		-111 744.00€
TOTAL	6 956.00€	6 956.00€

Madame Catherine STARON explique certains points relatifs à la section de fonctionnement :

- Compte 6419 - atténuation de charges : la somme de 4 000 euros qui est ajoutée à la section de fonctionnement correspond au remboursement, par l'assurance, des agents en arrêt maladie après les 10 jours de carence obligatoires.
- Compte 7067 - redevance et droit des services scolaires : les recettes provenant de la vente des tickets de cantine aux parents ont été estimées sur l'année civile, or, depuis septembre 2011, la Commune fait appel à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public. Les ressources s'élevant à 40 127 € doivent donc être supprimées.
- Compte 70688 – autres prestations de service : cette diminution s'explique par une vente beaucoup moins importante de repas lors de la fête des Vourlois. En effet, en raison des conditions climatiques, la commune a constaté une baisse de la fréquentation.
- Compte 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation / compte 7388 – autres taxes diverses : la commune ajoute la somme de 48 000 euros répartie selon les modalités suivantes : 14 500 € correspondant à la taxe additionnelle des droits de mutations et 33 500 € sur la taxe sur les terrains devenus constructibles.
- Compte 7478 – autres organismes : la somme de 4 810 euros correspond au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) terminé fin août, suite au départ de l'agent. L'aide versée par l'Etat a donc été supprimée.
- Compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance : le montant de 18 700 euros correspond au règlement des dernières échéances de l'emprunt qui se termine au 31 décembre 2011.

Madame Catherine STARON explique également que le chapitre 012 relatif aux charges de personnel doit faire l'objet d'une décision modificative :

Budget prévisionnel	Budget réalisé	Différentiel
1 026 039 euros	1 122 121,16 euros	- 99 514,02 euros

La décision modificative se répartie comme suit :

Supplément familial (erreur de chiffrage)	Heures supplémentaires (1200,07 heures)	Poste mi-temps réparti	Remplacement systématique pour absence	Revalorisation des intégrations : directrice du multi-accueil et agent accueil/état-civil
24 233,29 €	15 975,78 €	6 814,51 €	20 654,59 €	31 900 €

D'autre part, Madame STRARON ajoute que la Commune de Vourles est passée de 28 agents en 2010 à 34 agents en 2011.

Les 6 agents supplémentaires se répartissent comme suit :

- 5 agents recrutés au sein du multi-accueil
- 1 agent dont le temps de travail est réparti entre la garderie, la surveillance de la cantine et le multi-accueil.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Madame STARON présente les principales dépenses et recettes de la section d'investissement :

Articles	Recettes	Dépenses
2315 - opération 108 Complexe sportif		39 300.00€
2315 - opération 133 Aménagement place Duclaux		5 700.00€
20415 - Groupement de collectivités		-102 000.00€
1641 - Emprunts en euros		3 000.00€
1641 - Emprunts en euros	87 112.00€	
10222 : FCTVA	-31 767.00€	
024 : Produit des	2 399.00€	

cessions		
021 : Virement de la section de fonctionnement	-111 744.00€	
TOTAL	-54 000.00€	-54 000.00€

Madame STARON explique les points suivants :

- Compte 2315 – opération 108 – complexe sportif : la somme ajoutée correspond à la construction d'un mur de soutènement en gabion ainsi que la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain synthétique et un mur de frappe destiné à la pratique du tennis..
- Compte 2315 – opération 133 – aménagement Place Duclaux : la somme de 5 700 € a dû être ajoutée afin de financer la reprise des bordures calcaires et des dalles détériorées par une tierce personne.
- Compte 20415 – groupements des collectivités : Le fonds de concours accordé par la CCVG dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre bourg a été fixé à 130 000. Le reste à réaliser s'élevant à 102 000 euros a donc été repris par la Commune.
- Compte 1641 – emprunts : le dernier emprunt contracté auprès du Crédit mutuel dont l'échéance est au 31 décembre 2011, contraint la Commune à augmenter cette ligne budgétaire de 3 000 euros.
- Compte 10222 FCTVA : la préfecture n'a pas versé la TVA correspondant à l'installation de l'orgue dans l'église, elle explique que les bâtiments n'appartiennent pas à la Collectivité. La Commune a répondu qu'elle était propriétaire de l'église et que la TVA devait lui être versée. La Commune attend le versement.
- Compte 2014 - Produit des cessions : la somme de 2 399 euros correspond à la vente, par la commune, d'une parcelle à la société FB immobilier.
- Compte 1641 – emprunt en cours : la somme de 87 112 euros est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.
- Compte 021 – virement de la section de fonctionnement : la somme de 111 744 euros provient de la section de fonctionnement, elle permet de maintenir un équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire s'engage à ne pas emprunter plus de 10% du budget de fonctionnement. Il ajoute que la moyenne pour les communes identiques est de 12 %.

Monsieur Jean-Jacques RUER souhaite connaître le taux de remboursement. Monsieur le Maire répond que la Commune emprunte à taux fixe et qu'il est de 4 %.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite qu'un séminaire soit consacré au budget, il devrait avoir lieu début mars, avant l'adoption, par le conseil municipal, du budget 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Recettes	Dépenses
Total	6 956.00€	6 956.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Recettes	Dépenses
Total	-54 000.00€	- 54 000.00€

Adopté à l'unanimité

Questions divers

Sécurité routière - Signalisation :

Madame Marie-Thérèse PRALY souhaite savoir s'il existe une procédure particulière pour installer un miroir de sécurité routière. Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas la législation en vigueur mais qu'il va se renseigner car cela pourrait être un outil intéressant à utiliser aux intersections dangereuses.

Manifestations sociales :

Madame Pascale HAUK explique que le repas de Noël organisé pour les personnes âgées de la Commune a un grand succès. 95 personnes se sont inscrites à cette manifestation. Madame HAUK précise que l'ensemble du Conseil municipal est invité à l'apéritif.

Madame Pascale HAUK ajoute que les colis de Noël vont être distribués le samedi 17 décembre 2011, alors que les résidents de la maison de retraite recevront les colis le lundi 19 novembre.

Conseil municipal des enfants :

Madame Pascale HAUK ajoute que la 1^{ère} Bourse aux jouets organisée par le Conseil municipal des enfants s'est déroulée le 19 novembre. 35 tables ont été réservées et 31 ont été occupées. Le CME a récolté la somme de 391 euros qui sera versée à une association caritative.

Repas du personnel :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ils sont conviés au repas du personnel qui se déroulera le vendredi 16 décembre à 19h00.

Fête des lumières du 8 décembre 2011

Monsieur Dominic REGNIER constate une augmentation des participants puisque le centre du village va accueillir 15 chapiteaux. Les Vourlois vont également pouvoir regarder un feu d'artifice, écouter les trompes de chasse et découvrir des artistes qui se promèneront dans le village.

Monsieur Serge MICHAUT souhaite savoir si la Commune va communiquer sur cet événement. Madame Elisabeth MESNIER répond que la Commune communique grâce aux panneaux lumineux et à des affiches. Des programmes de la soirée vont également être distribués aux commerçants.

Magazine de l'Union des Commerçants

Monsieur le Maire explique qu'il est surpris qu'un magazine édité par l'Union des Commerçants de la CCVG puisse être distribué alors que les commerçants Vourlois ne sont pas représentés. Il indique qu'il va se renseigner pour connaître les raisons de ce choix éditorial.

Questions du public

Le public interroge Monsieur le Maire sur le rond point de Leroy Merlin. Monsieur le Maire répond que la Commune attend la signature de la convention de rétrocession pour ouvrir cette voie au public. A ce jour, les conseillers juridiques de chaque partie travaillent actuellement sur la rédaction de cette convention.

Le public souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Commune organise, chaque mois, un conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté de sa part et que cette organisation permet notamment d'impliquer chaque élu dans la gestion quotidienne de la Commune. Chaque Conseiller municipal exprime son souhait de maintenir cette organisation.

Fin de la séance à 21h55.